



Conseil de discipline et lettre LAR "courrier confidentiel"

Par **combepinas**, le **24/03/2016** à **22:22**

Bonjour,

Suite à des dérives professionnelles, pouvant engager, notamment la sécurité des biens et des personnes, j'ai écrit à la directrice nationale en LAR et en mentionnant "courrier confidentiel".

Celle-ci a fait passer mon courrier au directeur national.

Maintenant ce dernier veut me passer en conseil de discipline .

Question ; ma lettre en LAR et mentionnée "courrier confidentiel" ne me protège pas . J'ajoute que les faits que j'ai mentionnés sont vrais .

Merci de votre réponse

Par **miyako**, le **24/03/2016** à **22:30**

Bonsoir,

Il faudrait en savoir d'avantage pour pouvoir vous répondre.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **24/03/2016** à **23:35**

Bonjour,

En tout cas, un courrier confidentiel n'est pas personnel...

D'autre part, il faudrait savoir ce que vous appelez le conseil de discipline si vous êtes sous contrat de droit privé à moins qu'il soit prévu à la Convention Collective applicable...

Par **combepinas**, le **25/03/2016** à **22:25**

Bonjour

Pour le courrier j'aurai dû mettre la mention "personnel" ?

A KENZO : quels renseignements voulez-vous?

Pourquoi j'ai écrit directement à la directrice :Parce que mon supérieur n'est pas du métier, donc premièrement il ne comprend pas et il ne veut pas comprendre la dangerosité malgré mes explications , deuxièmement il ne veut pas de complication pour montrer à sa hiérarchie que tout se passe bien .Mais aussi il ne supporte pas que j'ai + de connaissances que lui, il ne supporte pas que les responsables des clients internes m'appellent . Il est du style à s'approprier le travail ds autres.EX: Je prépare des power points pour une présentation , il me demande de lui expliquer ces derniers, puis il prend ces document , enlève mon nom ,met le sien en faisant croire à l'auditoire que c'est lui l'auteur.

Pour pmtedforum : mon entreprise a le statut des entreprises électriques . Entreprise privée.
Cordialement

Par **P.M.**, le **25/03/2016** à **22:46**

Il est fort rare que dans une entreprise privée, il y ait un conseil de discipline et il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **combepinas**, le **28/03/2016** à **23:41**

Bonsoir

Mon entreprise est régie par le statut national du personnel des industries électriques et gazières .

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **00:22**

Bonjour,

Effectivement une telle commission est bien prévue au [Décret n°46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières...](#)

Par **combepinas**, le **29/03/2016** à **19:34**

merci